



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°050/2025
SEANCE DU : 4 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 04/12/2025

Affichée le : 28/11/2025

Transmise le : 26/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 24

Présents : 14

Votants : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 4

Etaient	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA
présents :	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT
			Romain PREVALET

Absents représentés :

Sylvie GUIMIOT pouvoir à Françoise GODENNE
Monique ROBERT pouvoir à Aïcha FOURCROIX
Patricia GOASDOUE pouvoir à Patrick RAOULT
Allyson PALLUD pouvoir à Thierry CHAUMERLIAC
Laurent COHEN pouvoir à Hervé WEIFFENBACH
Cécile DOLQUES pouvoir à Tatiana D'ANDREA

Absents non représentés : Vincent BRUEL, Romain PREVALET, Pascal BARBIER, Hubert De RANCOURT

Secrétaire de séance : Patrick RAOULT

Délibération n°050/2025 : garantie d'emprunt consentie à Clésence groupe ActionLogement

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 175700 en annexe signé entre : CLESENCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PRESLES (95) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2336020,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 175700 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 336 020,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité s'applique pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des versements dus par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 095-219505047-20251204-0502025-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait certifié conforme, le 5 décembre 2025

Le Maire,
Céline CAUDRON

